



ARRÊTÉ N° AR_2025_1028

PORANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
AVENUE DES SEPT MOULINS ET PARKING JOUXTANT LA MAISON DE
SANTÉ - STORIA TELEVISION - CHAMPTOCEAUX
ENEDIS ANGERS

Le Maire de la Commune d'Orée-d'Anjou,

Vu l'arrêté n°AR_2024_1101A en date du 20/08/2024, portant délégation de signature et de fonctions à M. Philippe GILIS, Maire délégué de Champtoceaux,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie communale d'Orée-d'Anjou adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12/06/205 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 04/08/2025, formulée par STORIA TELEVISION, 46, avenue de Breteuil 75007 PARIS ;

CONSIDÉRANT que l'espace mis à disposition pour le stationnement de véhicules de STORIA TELEVISION, Champtoceaux - 49270 Orée-d'Anjou, appartient au domaine public de la commune d'Orée-d'Anjou ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par Monsieur Philippe GILIS, Maire délégué de Champtoceaux, en date du 04/08/2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par l'Agence Territoriale Départementale de Maine-et-Loire, en date du 05/08/2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services techniques de la commune en date du 30/07/2025 avec prescriptions et sous respect des normes définies dans le règlement de la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire susvisé est autorisé à occuper le domaine public du **12/08/2025 9h au 13/08/2025 9h**, sur les places de stationnement de l'avenue des sept Moulins et sur le parking jouxtant la maison de santé, Champtoceaux - 49270 Orée-d'Anjou, suivant le plan annexé au présent arrêté, pour le stationnement des véhicules techniques.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières du stationnement

Le stationnement des véhicules, sera signalé de jour comme de nuit. La libre circulation des piétons doit être assurée en toute sécurité.

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant l'espace public ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Ces dispositions devront être particulièrement respectées pour la circulation au niveau du parking jouxtant la maison de santé.

Article 3 - Dispositions applicables en matière de signalisation

Les services techniques de la Commune s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords d'intervention et pour la pré-signalisation.

Le positionnement de la signalisation ne doit en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle doit rester en place même en cas de fortes intempéries.

La signalisation, sera mise en place le mardi **12/08/2025 à partir de 9h**.

Article 4 - Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Le bénéficiaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée des travaux et d'occupation du domaine public.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et de la zone de stationnement ainsi que dans la commune déléguée de Champtoceaux, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 7 - Exécution et ampliation

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée :

- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- aux Agences Techniques Départementales de Maine-et-Loire,
- à Mauges Communauté : Service déchets,
- à Monsieur Philippe GILIS, Maire délégué de Champtoceaux,
- aux Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou,
- à la mairie déléguée de Maire délégué de Champtoceaux,
- à STORIA TELEVISION.

Article 10 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou, le 05/08/2025
Pour le Maire et par délégation,



Philippe GILIS
Maire délégué de Champtoceaux